

Pôle Solidarités humaines

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2020-394

**ARRÊTE portant cession de l'autorisation
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale des adultes handicapés
de l'Association AGERIS 82 au profit de l'Association L'ESSOR**

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévues à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental en date du 13 septembre 1999 n° 99-2219 portant autorisation de création par l'association «AGERIS 82 » d'un Centre de Vie Sociale à Castelsarrasin, d'une capacité de 35 places ;

Vu l'arrêté départemental en date du 23 mai 2008 n° AD 2008-1040 portant autorisation d'extension par l'association AGERIS 82, du Centre de Vie Sociale, pour une capacité de + 10 places portant la capacité totale à 45 places ;

Vu l'arrêté départemental en date du 7 janvier 2014 n° AD 2014-32 portant autorisation de réduction de 5 places du Centre de Vie Sociale transformées par l'arrêté conjoint n°2013-2550 en 5 places de S.A.M.S.A.H psychique ;

Vu l'arrêté départemental de renouvellement de l'autorisation du Service d'accompagnement à la vie sociale « CVS ERIS » géré par l'association AGERIS 82, en date du 22 février 2017 n°AD 2017-176 ;

Vu l'instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le dossier relatif à la cession des autorisations des établissements et services médico-sociaux gérés par l'Association d'Espaces de Réhabilitation et d'Insertion Sociale (AGERIS 82) au profit de l'Association L'ESSOR, sollicitée par courrier en date du 9 octobre 2023,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'AGERIS 82 en date du 21 novembre 2023, approuvant d'une part le projet de fusion par voie d'absorption de l'AGERIS par l'Association l'ESSOR d'autre part, la cession de l'autorisation du SAVS AGERIS 82 et enfin le principe de dissolution de l'AGERIS après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'Association l'ESSOR ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association L'ESSOR en date du 22 novembre 2023 approuvant, d'une part le projet de fusion par voie d'absorption par lequel l'association l'AGERIS 82 est dissoute dans l'Association l'ESSOR et opère une transmission universelle de son patrimoine et d'autre part la cession de l'autorisation du SAVS AGERIS 82 ;

Vu le traité définitif de fusion entre l'AGERIS et l'Association l'ESSOR en date du 22 novembre 2023 ;

Considérant que l'Association l'ESSOR remplit les conditions permettant la gestion du SAVS AGERIS 82 dans le respect des autorisations préexistantes sans entraîner de changement quant aux conditions de fonctionnement et d'installation et présente les garanties nécessaires permettant la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein du service ;

Considérant que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée. Cette autorité assure la publicité de cette décision dans la forme qui lui est applicable pour la publication des actes et décisions à caractère administratif.

Considérant que les pièces fournies par l'association L'ESSOR sont de nature à s'assurer de la continuité de prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'autorisation relative au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale des adultes handicapés accordée à l'association « AGERIS 82 » par arrêtés du 13/09/1999, du 23/05/2008, du 07/01/2014 et du 22/02/2017 susvisés, est cédée à compter du 01/04/2024 à l'association « L'ESSOR » dont le siège social est situé à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : Association L'ESSOR située au 79 bis rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine.

N° d'identification FINESS de l'entité juridique de rattachement : **92 002 6093**

Identification du gestionnaire : SAVS AGERIS 82 situé au 10, rue de la Révolution – 82100 Castelsarrasin

N° d'identification FINESS de l'établissement : **82 000 7771**

Capacité totale autorisée de l'ESMS: 40 places.

Code catégorie : **449** – Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	Libellé	code	Libellé	code	libellé	
965	Accueil et Accompagnement non médical personnes handicapées	206	Handicap psychique	16	Prestation en milieu ordinaire	40

ARTICLE 3 : La cession de l'autorisation n'entraîne aucune modification des conditions de renouvellement de l'autorisation initiale datée du 22/02/2017.

ARTICLE 4 : La cession de l'autorisation entraîne en même temps transfert au bénéfice de l'association L'ESSOR du patrimoine servant à l'exploitation dudit service lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et les Présidents des deux associations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...06 MARS 2024.....

Fait à Montauban, le 06 MARS 2024

Le Président,

Michel WEILL

